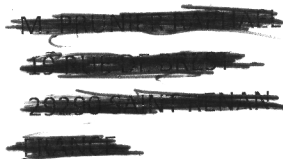


STE INDUSTRIELLE POUR LES EAUX ET L'ELECTRICITE EN ASIE - SIPEA
Société anonyme au capital de 789.113 euros
Siège social : 18-22, rue de Dammarie, 77000 - Melun Tél. 01.60.71.01.46
562 053 348 RCS Melun
(la « Société »)



Melun, le 14 décembre 2011

Lettre recommandée

Cher Actionnaire,

En votre qualité d'Actionnaire de la Société, nous avons l'honneur de vous convoquer en assemblée générale extraordinaire le 29 décembre 2011 à 11 heures, au 12, boulevard Gambetta 77000 MELUN restaurant "le 8ème Art", à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation du rapport du Conseil d'administration,
- présentation des rapports du commissaire à la fusion,
- approbation de la fusion par voie d'absorption de Société par la société Ellipse et des termes et modalités de cette fusion, tels qu'ils résultent du projet de traité de fusion,
- dissolution sans liquidation de la Société sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Tout Actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée.

Conformément aux dispositions légales, les Actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'Actionnaire au jour de l'assemblée générale, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les Actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale,
- voter par correspondance,
- donner une procuration à un autre Actionnaire ou à son conjoint.

Les Actionnaires devront demander le formulaire de vote par correspondance/procuration et ses annexes au siège social de la Société de telle sorte que la demande soit déposée ou reçue six jours avant la date de l'assemblée, soit le 23 décembre 2011, au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance/procuration, accompagnés de leurs annexes, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être parvenus au siège social de la Société, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le 26 décembre 2011 au plus tard.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Veillez agréer, Cher Actionnaire, l'expression de nos sentiments distingués.


Le Conseil d'administration

Société du Marché Libre
19, rue de Brest
29290 Saint Renan
Tél. 02 98 84 25 66